

STAGE DE FORMATION SYNDICALE



« AESH, LUTTES ET REVENDICATIONS : À QUAND UN STATUT DE FONCTIONNAIRE ? »

Jeudi 3 et vendredi 4 décembre 2020 de 9h à 17h

Bourse du Travail, 57 bd Frédéric Mistral 34500 Béziers

PROGRAMME DU STAGE :

En 2019, Sud éducation a organisé dans l'Hérault un stage à destination des Aesh et de tous les personnels conscients de la nécessité de sortir les accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap de leur statut précaire. Les 3 et 4 décembre 2020 Sud éducation Languedoc-Roussillon organise un stage académique qui réunira des personnels de Perpignan à Nîmes en passant par Mende. La nécessité de s'organiser pour acquérir de nouveaux droits et un statut de fonctionnaire sera au cœur de ce stage. Le stage est ouvert à tout personnel syndiqué ou non.

JOUR 1

Accueil dès 8h45 avec café et viennoiseries

- Bilan de l'application de la circulaire du 5 juin 2019 et de la mise en place des Pials
- Protocoles sanitaires liés au Covid 19 et conditions de travail des AESH
- Comparatif des conditions de travail et de gestion des AESH entre les départements de l'Académie

JOUR 2

Accueil dès 8h45 avec café et viennoiseries

- Quels réflexes adopter pour défendre ses conditions de travail face à l'administration ?
- Utiliser le droit syndical
- Luites en cours (prime équipement, quotité horaire, augmentation de salaires...) et mise en place d'actions à l'échelle académique.

Info : Si vous êtes syndiqué-e-s à Sud éducation, contactez votre syndicat départemental pour la prise en charge des frais de déplacement et de restauration.

COMMENT S'INSCRIRE ?

ETAPE 1 : En adressant une demande de congé syndical à l'IEN **dans le primaire** ([procédure de demande en ligne](#)), chef d'établissement **dans le secondaire** ([formulaire annexe 1](#)), responsable de composante/service **dans l'ESR**. En cas de problème, prévenir le syndicat.

ETAPE 2 : En s'inscrivant auprès des organisateurs [en ligne](#) afin que le syndicat puisse établir une liste d'émargement nécessaire à l'établissement des attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.

Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :
Mardi 3 novembre 2020

QU'EST CE QUE LA FORMATION SYNDICALE ?



La formation syndicale est réglementée par le **décret n°84-474 du 15 juin 1984**. En voici les principales règles :

Chaque fonctionnaire ou agent non titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut **bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an**. La demande doit être faite au plus tard au moins un mois avant le stage par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteur, inspecteur d'académie...). A défaut de réponse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.

L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.



SUD éducation Hérault

23 rue Lakanal

34 090 Montpellier

Tel : 04.67.02.10.32

Mail : syndicat@sudeducation34.org

Site : <https://www.sudeducation34.org>